

QU'EST QUE LE BUDGET ?



Le budget, comment ça marche?



Le budget est l'ensemble des éléments qui permettent à la collectivité de prévoir ses recettes et ses dépenses pour l'année suivante et l'autorise conformément à la loi de les mettre en œuvre. Il est proposé par le gouvernement et voté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Il doit respecter 5 grands principes :

L'annualité : Il est limité à un an ;
L'unité : un seul document budgétaire est voté avec des annexes ;
L'universalité : Il comprend l'intégralité des recettes et des dépenses.

La sincérité : l'évaluation des dépenses et recettes doit être correcte compte tenu de l'information disponible ;
L'équilibre : le budget doit être voté à l'équilibre (recettes = dépenses).

Les principales étapes d'adoption du budget

1- Le débat d'orientation budgétaire

Première phase du processus d'élaboration du budget.
Tenue d'un débat sur les orientations budgétaires à moyen terme (3 ans).
Les élus peuvent alors exprimer leurs opinions sur une politique budgétaire d'ensemble.

2- L'élaboration du budget primitif

Le processus d'élaboration du budget comprend :

- **La conférence budgétaire** : définition des priorités des élus.
- **La circulaire de cadrage** : Transmission des principales instructions issues de la conférence aux directions de la Nouvelle-Calédonie.
- **Les dialogues de gestion avec les directions** : Processus d'accompagnement et d'échange entre la DBAF les directions
- **Les inscriptions budgétaires** : Définition des recettes et des dépenses en fonction des instructions données.
- **Les arbitrages politiques** : dialogues entre les directions et les élus pour équilibrer le budget.

3- La présentation et le vote du budget

Le budget est adopté par le gouvernement puis, présenté au vote du congrès.



Le cycle budgétaire



Octobre de l'année N-1 : Débat d'orientation budgétaire

Les élus débattent de la stratégie économique, financière et sociale de la collectivité,



Novembre et décembre de l'année N-1: Budget primitif

Il est voté en début d'exercice. Il comprend le budget propre et les budgets annexes.
Il énonce l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'année.



Août de l'année N : Budget supplémentaire

Acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et de prendre en compte le résultat (bénéfice ou la perte) de l'année précédente.



Durant l'année N : Décisions modificatives

Ces textes interviennent dans le cadre d'impératifs juridiques, économiques et sociaux. Elles modifient ponctuellement le budget initial.



Août de l'année N+1 : Compte administratif

Le compte administratif rend compte de l'exécution du budget.

Les spécificités de la Nouvelle-Calédonie



Le budget de la Nouvelle-Calédonie est composé d'un budget propre et de budgets annexes. Le budget propre finance l'action directe de l'institution et lui permet de fonctionner. Il est complété des budgets annexes tels que le budget de répartition, permettant de redistribuer les recettes fiscales pour financer les collectivités territoriales, et le budget de reversement, qui regroupe les impôts affectés directement aux grands organismes publics (l'agence de santé, le port autonome, l'agence pour la desserte aérienne...) et aux collectivités.

Budget global de la
Nouvelle-Calédonie

Budget propre

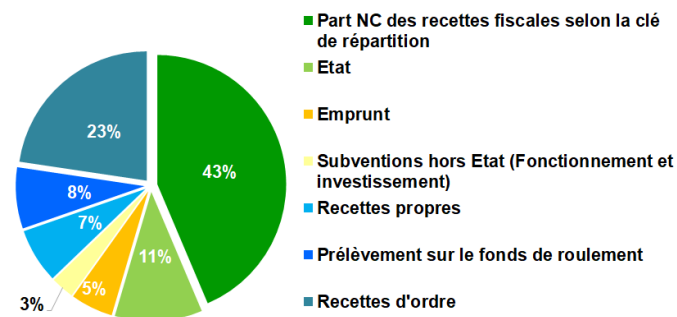
Budget annexe de répartition

Budget de reversement

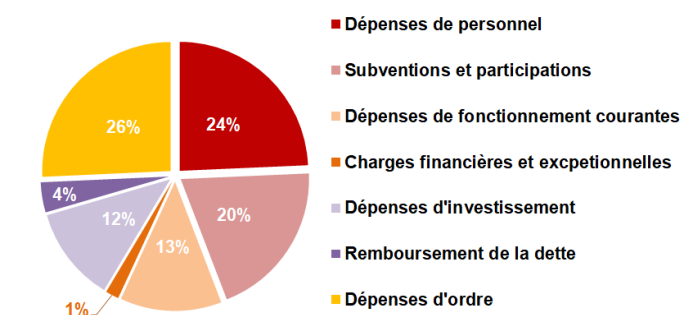
Le budget propre

Le budget propre comprend les recettes, les dépenses courantes et les investissements d'équipement de la Nouvelle-Calédonie

RECETTES DU BUDGET 2019 : 66,8 milliards



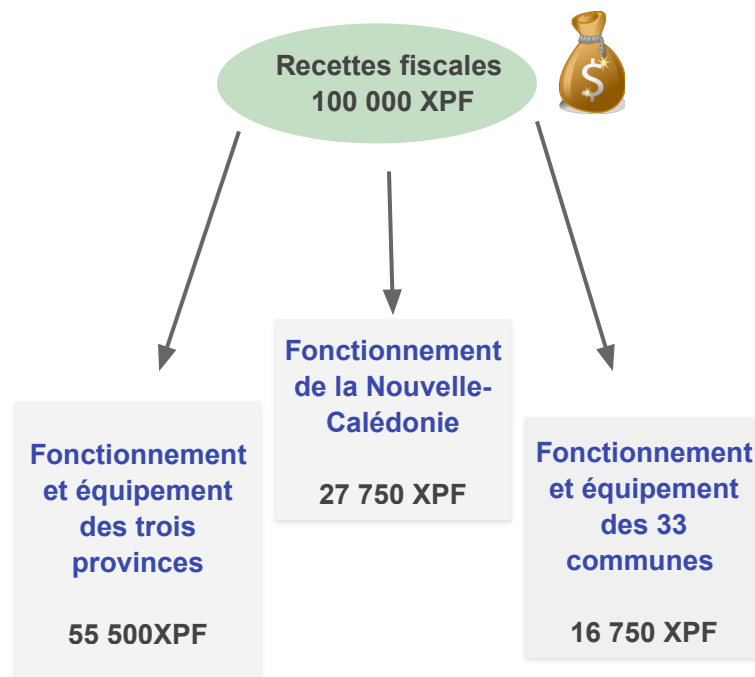
DEPENSES DU BUDGET 2019 : 66,8 milliards



Le budget de répartition

Le budget de répartition redistribue les recettes fiscales selon une clé de répartition définie dans la loi organique qui permet de redistribuer aux collectivités leur part de l'assiette fiscale.

Les parts affectées aux communes, aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie pour 100 000 XPF de recettes fiscales sont décrites ci dessous.



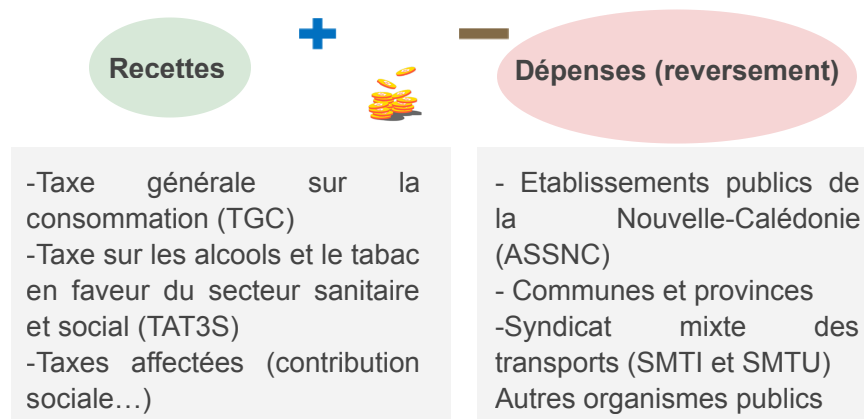
Le budget de reversement

Il regroupe les taxes affectées aux organismes publics de la Nouvelle-Calédonie, les fonds de concours et les centimes additionnels.

Les taxes affectées : des impôts directement affectés par un texte de loi au financement d'organismes publics tels que l'ASSNC, l'agence rurale... (par exemple : TGC, TAT3S),

Les centimes additionnels : Ils se rajoutent aux impôts ou taxes existants. In fine, ils sont redistribués aux collectivités concernées ainsi qu'aux différentes chambres consulaires (par exemple : les centimes sur les patentes, les centimes sur la contribution foncière),

Les fonds de concours : affectent une taxe ou un impôt à des dispositifs particuliers (fonds d'électrification rurale, fonds de développement de l'élevage bovin...).



Les politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie



Les recettes et les dépenses sont réparties par Mission –Programme –Action (MPA). A chaque étape budgétaire, un rapport public est rédigé expliquant le budget en reprenant l'architecture MPA.

Les missions sont au nombre de 15, elles représentent les grands domaines d'intervention des politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie. Elles sont subdivisées en programmes eux mêmes déclinés en actions qui correspondent aux dispositifs opérationnels concrètement mis en place par les directions de la Nouvelle-Calédonie. Ce découpage permet d'identifier précisément les opérations menées dans le cadre d'une politique publique.

DETAIL DES MISSIONS

Répartition des recettes et des dépenses de la Nouvelle-Calédonie

par missions en 2019

(hors dépenses d'ordre*, unité : %).

Recette	Dépense
---------	---------

M01 - Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics : quote-part des recettes de l'assiette de répartition qui revient à la Nouvelle-Calédonie pour le financement de son budget propre.

56,4%

0,2%

M02 - Pouvoirs publics et institutions : crédits destinés au bon fonctionnement des pouvoirs publics et des institutions (congrès, gouvernement, sénat coutumier...).

0,4%

6,2%

M03 - Coordination de l'action, gestion des ressources humaines : moyens humains et matériels mis à la disposition des directions opérationnelles (incluant les charges liées à la coordination de l'administration).

2,2%

38,2%

M04 - Economie verte, aménagement, urbanisme, environnement, prévention et gestions des risques : moyens et actions en faveur de la gestion domaniale, de l'urbanisme, de la météorologie, de la gestion de l'eau, de la sécurité sanitaire des aliments et de la biosécurité mais aussi de la prévention des pollutions et des risques industriels, de l'énergie et de la prévention et gestion des risques...

1,1%

4,3%

M05 - Coordination et développement des transports : moyens et actions en faveur de l'exploitation et du contrôle aériens, du développement du transport aérien, des infrastructures et de la sécurité routières et des transports et des activités maritimes.

1,3%

8,4%

M06 - Santé : moyens et actions visant à faire évoluer la réglementation de la protection sociale, à préserver la santé des citoyens et à améliorer leur prise en charge en cas d'accident de santé.

0,4%

2,8%

M07 - Solidarité : moyens et actions relatifs au handicap et à la dépendance, à la protection sociale et à la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse...

0,5%

5,2%

M08 - Jeunesse et sport : moyens et actions visant à développer le potentielle de la jeunesse calédonienne, à promouvoir des activités sportives et socioculturelles et à définir leur encadrement juridique.

0,2%

1,8%

M09 - Culture, condition féminine et citoyenneté : actions et moyens concourant à coordonner et harmoniser les politiques provinciales, à soutenir l'activité et la gestion de services et des établissements publics du secteur culturel, à organiser, coordonner et conduire les festivals internationaux et ceux projetés par les provinces et à travailler en concertation avec les partenaires institutionnels sur les projets et événements touchant la condition féminine et la citoyenneté.

0,1%

3,4%

Répartition des recettes et des dépenses de la Nouvelle-Calédonie

par missions en 2019

(hors dépenses d'ordre*, unité : %).

Recette	Dépense
---------	---------

M10 - Affaires coutumières : concours à la coordination et à la mise en œuvre des compétences de la Nouvelle-Calédonie, en matière de statut civil coutumier, de terres coutumières et de palabres coutumiers et comprend les missions de fonctionnaires-huissiers.

0,02%

0,5%

M11 - Enseignement : ensemble des actions et des moyens en lien avec l'enseignement du premier degré, la formation des enseignants, l'enseignement supérieur, les actions de soutien à l'enseignement scolaire, le soutien à la recherche, l'enseignement technique agricole, l'enseignement privé et l'enseignement second degré public.

0,4%

10,4%

M12- Formation professionnelle : moyens et actions permettant d'assurer l'adéquation entre les attentes des individus et les besoins en compétences des entreprises calédoniennes en informant, orientant et en accompagnant les individus, et en formant pour l'emploi. cette mission concoure également à l'animation et au pilotage de la politique de formation professionnelle continue.

0,3%

4,3%

M13- Economie et emploi : actions et moyens contribuant au développement de l'économie calédonienne (agriculture, pêche, mine et carrière ...), à la régulation des relations de travail, à l'amélioration de la productivité et la compétitivité des entreprises, à la régulation économique du marché intérieur et la protection physique et économique du consommateur.

2,2%

6,6%

M14- Gestion des finances publiques : actions et moyens visant à mettre en œuvre la politique fiscale du gouvernement, par l'élaboration de la législation, de la prévision des recettes budgétaires et de l'évaluation des dépenses fiscales. Il s'agit également d'assurer le fonctionnement du système déclaratif pour garantir le niveau et la régularité des recettes fiscales, de rendre le service aux usagers au meilleur coût, de renforcer la performance des dépenses publiques et de développer une vision prospective.

16,3%

0,6%

M15- Mouvements financiers : actions et moyens visant à proposer des solutions de financement sincères et soutenables à moyen terme, à assurer des disponibilités financières, à maîtriser les risques financiers, à prévoir les charges futures et à contribuer à la qualité et à la sincérité des comptes.

18,2%

7,4%

Exemple de lecture : 56,4% des recettes budgétées proviennent de la mission M01- Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

* Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent à la fois une dépense et une recette qui s'équilibrent. Elles ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Il s'agit d'écritures purement comptables (amortissements, provisions etc....).

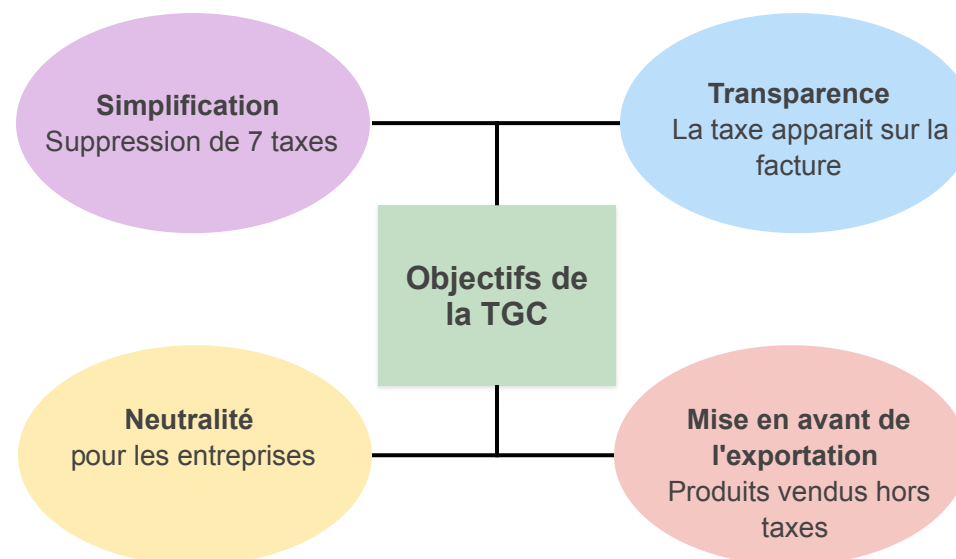
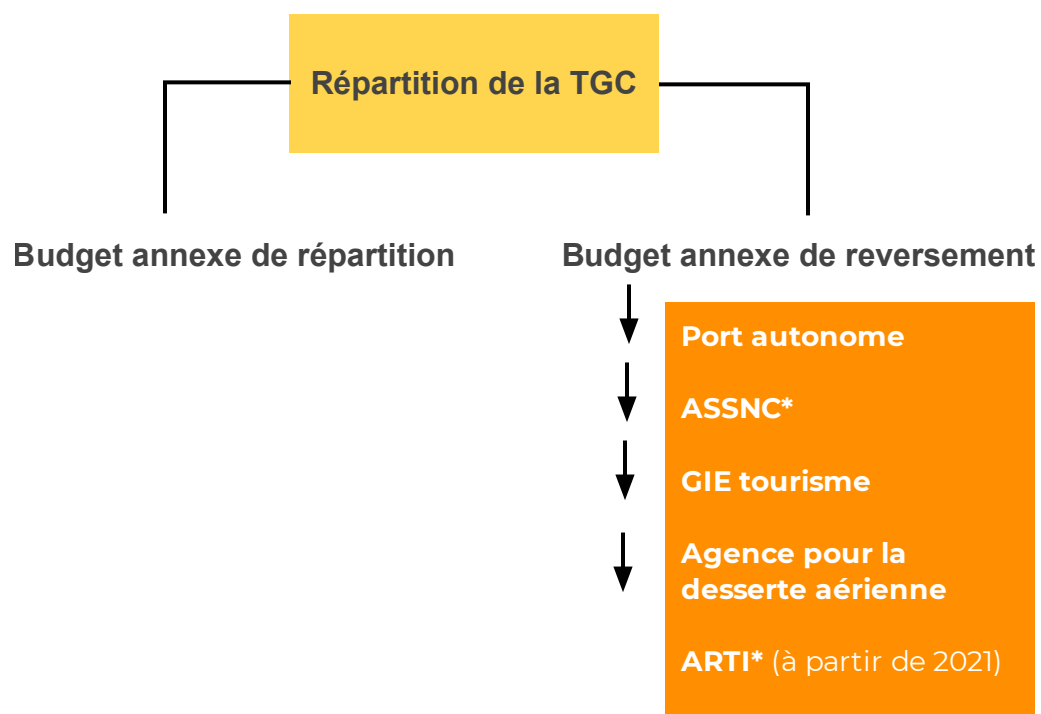
Informations complémentaires



Point sur la TGC

La TGC constitue une déclinaison de la taxe sur la valeur ajoutée. Chaque acteur de la chaîne économique (producteurs, distributeurs) perçoit en effet une fraction de la taxe qui est en définitive payée par le consommateur. Elle remplace 7 taxes à l'importation (la taxe générale à l'importation, la taxe sur le fret aérien...).

Budgétairement, la TGC est répartie entre les deux budgets annexes. Elle permet de financer certains établissements publics et d'alimenter l'assiette de répartition



POUR ALLER PLUS LOIN...



- *Les chiffres clés du budget de la Nouvelle-Calédonie : [cliquez ici](#)
- *Les rapports sur les orientations budgétaires : [cliquez ici](#)
- *Les rapports budgétaires : [cliquez ici](#)
- *Les instructions budgétaires et comptables : [cliquez ici](#)
- *Le plan de réforme de la gestion des finances publiques : [cliquez ici](#)

Accéder au site de la Direction du Budget et des Affaires Financières (DBAF) : [cliquez ici](#)

* ASSNC : Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

* ARTI : Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie